

Le 4 Janvier 2019

## Bulletin d'information CGT du 1<sup>er</sup> Trimestre 2019.



### 1- Introduction

L'ensemble des élu(e)s et syndiqué(e)s de la CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just vous présentent leur meilleurs vœux, ainsi qu'à vos familles, pour cette année 2019 qui démarre.

C'est la dernière année de mandat pour les camarades qui ont été élus lors des élections de novembre 2017. Nous allons de nouveau entrer en période de campagne électorale en fin d'année.

Cette fois nous y sommes bien, nous allons rentrer dans cette nouvelle instance baptisé CSE qui est une fusion des délégués du personnel, du comité d'entreprise et des CHSCT qui donnera plus de libertés au patronat pour infliger des mauvais coups à la classe salariale, et limitera les possibilités d'agir de vos élu(e)s.

Nous allons devoir maintenant négocier les modalités de ce CSE, et c'est là que nous aurons besoin du soutien des salarié(e)s, car la position patronale risque être assez simpliste, limiter les droits de vos élu(e)s, donc par la même occasion, les votre. Une délégation de la CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just sera formée pour négocier votre CSE, mais rappelez-vous d'une chose, **sans vous, nous ne sommes rien!**



### Sommaire :

1. Introduction.
2. Information Comité d'Établissement.
3. Bilan Prime de Productivité 2017.
4. Les Délégués du Personnel.
5. Contrôle de l'arrêt Maladie

### INVESTISSEZ LA CGT



La CGT.

## 2- Information Comité d'Établissement.

### Programme des Activités Sociales pour le 1<sup>er</sup> Semestre:

- Inscription aux Chèques Vacances 2019.
- Distribution de la galette des rois.
- Billetterie Astérix : 25€/personne.
- Monténégro: du 2 au 9 Mai 2019.
- Week-end Futuroscope de 18 & 19 Mai 2019.

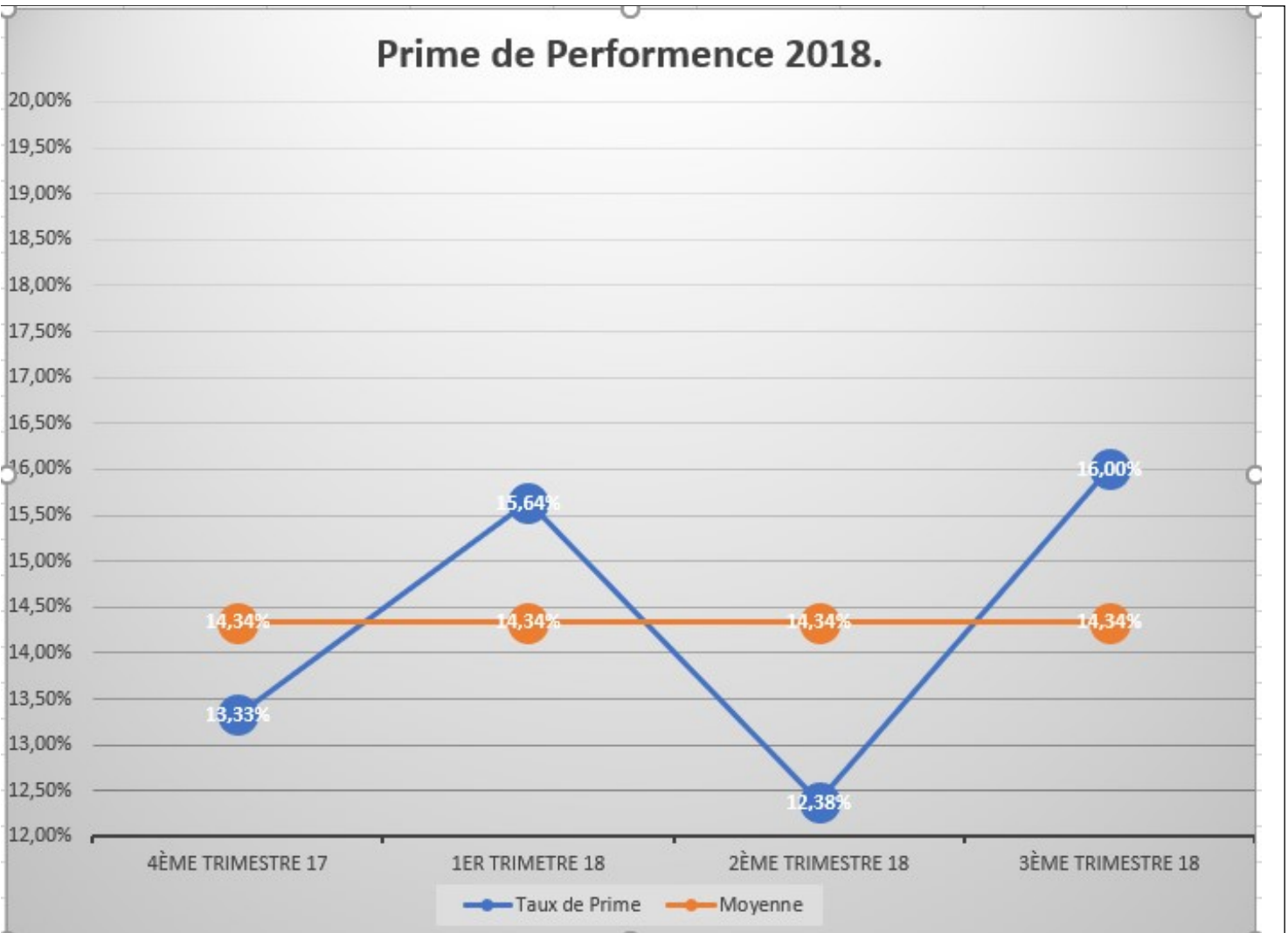
### Rappel des autres avantages du CE:

- Piscines:
  - ⇒ Fitz-James: 28€ les 10 entrées.
  - ⇒ Breteuil: 17€ les 10 entrées.
  - ⇒ Estrées Saint Denis: 17€ les 10 entrées.
- Tickets Speed-Park: 4€ (Bowling, Karting et Laser).
- Ticket Cinéma:
  - ⇒CGR Beauvais: 5,50€.
  - ⇒Majestic Compiègne: 5,50€.
  - ⇒Pathé Gaumont Montataire: 5,50€.
  - ⇒Jeanne Moreau S<sup>t</sup> Just: 2,50€
- Mariage /Pacs /Naissance : Chéquier Kadéos de 80€ sur présentation d'un certificat.
- Retraite : Chéquier Kadéos d'une valeur de 140€.
- Voyage scolaire: enfant jusqu'au 18 ans de l'enfant: Remboursement de 50% du voyage (plafonné à 250€) sur présentation d'une attestation de paiement et de participation au séjour de l'enfant, remplie, datée et signée par l'école.
- Réservation Odalys : Faire la réservation par téléphone 04.78.29.07.17 (frais de dossier offert). 10% de remise minimum avec le code partenaire : 68DSSTJUST. Transmettre le n° de dossier au Secrétaire du CE pour confirmation auprès du partenaire Odalys. Remboursement de 150€ par le CE dès réception de la facture.
- Clef à café : caution de 10€.
- Site internet: [www.cedsmith60.fr](http://www.cedsmith60.fr)



**Renseignements et inscriptions lors des permanences CE tous les mardis de 12h30 à 13h30.**

### 3- Bilan de la Prime de Productivité 2018.



Voici le graphique de la Prime de Performance 2018, à noter que le taux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 ne sera connu que mi-Janvier.

### 4- Les Délégués du Personnel.



Durant cette année 2018, vos Délégués du Personnel auront été plutôt actif avec 422 points remontés à la direction. Certes tout n'est pas encore réalisé, mais à force de détermination vos Délégués du Personnel arrivent à améliorer vos conditions de travail au quotidien. Il reste encore une année d'existence à cette instance avant de disparaître dans le Comité Social Economique (CSE).

## 5- Contrôle de l'arrêt Maladie.

Lorsqu'un salarié bénéficie d'un arrêt de travail, le Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et l'employeur peuvent être à l'initiative de contrôles pour vérifier la légitimité de l'arrêt. Il s'agit de deux procédures indépendantes régies par des principes distincts.

### Le respect des règles

Les droits et les devoirs de l'assuré social en matière d'arrêt maladie sont détaillés dans la loi du 13 août 2004. Le salarié doit respecter un certain nombre de règles et peut être contrôlé chez lui sur initiative du médecin-conseil de la Sécurité sociale ou sur demande de son employeur.

Parmi ces obligations figurent les horaires de sortie à respecter. En effet, le médecin qui a prescrit l'arrêt maladie mentionne l'adresse de son patient ainsi que les horaires de sorties autorisés. Ainsi l'assuré ne doit pas quitter son domicile (excepté pour des examens et soins médicaux) entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures, week-ends ou jours fériés compris. En cas de non-respect, l'assuré peut être privé du versement de ses indemnités journalières. Selon les cas, le médecin peut également autoriser des sorties libres.

### Contrôles de l'Assurance Maladie.

Si dans l'absolu tous les salariés en arrêt maladie peuvent faire l'objet d'un contrôle de la CPAM, certains arrêts attirent davantage l'attention. En effet, l'Assurance Maladie renforce ces vérifications lorsque des arrêts maladies répétitifs sont prescrits par un médecin.

A la suite du 5ème arrêt d'une durée de moins de 15 jours, le médecin-conseil déclenche une procédure de contrôle. Dans tous les cas, l'Assurance Maladie tient informé l'employeur lorsqu'un contrôle donne lieu à l'arrêt du versement des indemnités journalières. Dans ce cas, l'employeur peut également suspendre le versement du salaire du salarié.

### Contrôles à l'initiative de l'employeur.

Si l'Assurance Maladie peut contrôler ses assurés à tout moment, l'employeur peut procéder à un contrôle du bien-fondé de l'arrêt maladie du salarié. Pour cela, il fait appel généralement à des sociétés spécialisées qui regroupent des médecins-contrôleurs. Si le salarié n'est pas présent lors de la contre-visite et qu'il ne peut justifier d'un motif légitime, le médecin fait part de son avis au médecin-conseil de la CPAM. Si ce dernier suit les conclusions de son confrère, il peut décider de suspendre le versement des indemnités journalières. De son côté, l'employeur peut alors suspendre le salaire de son salarié.

